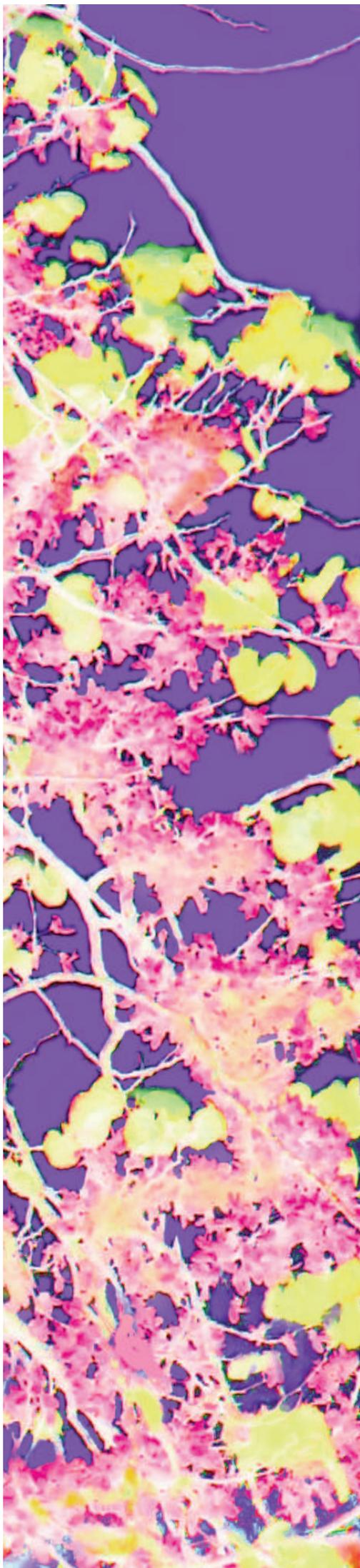


HOPITAL LE VESINET





*Vous trouverez dans ce livret d'accueil
toutes les informations nécessaires
pour faciliter le déroulement de votre séjour.*

*Notre mission est de vous garantir
des soins de qualité mais aussi
de vous assurer le meilleur accueil
durant ces moments passés ensemble.*

*L'ensemble du personnel vous souhaite
la bienvenue et reste à votre disposition
pour toute précision supplémentaire
que vous souhaiteriez obtenir.*

*Le directeur de
l'hôpital Le Vésinet*

Sommaire

| | |
|------------------------------|----|
| ■ Présentation de l'hôpital | 3 |
| ■ Formalités administratives | 6 |
| ■ Droits et responsabilités | 12 |
| ■ Guide pratique | 17 |
| ■ Présentation des services | 22 |
| ■ Plans et accès | 34 |

- L'hôpital du Vésinet dispense des soins de suites et de réadaptation. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale auprès de malades requérant des soins avant de reprendre le cours de leur vie.
- L'hôpital prend également en charge des soins de longue durée, intégrant l'hébergement pour des personnes à l'autonomie de vie réduite et dont l'état demande une surveillance médicale constante et des traitements quotidiens.
- L'hôpital se donne les moyens d'assurer ses missions de soins et d'accueil dans les meilleures conditions. L'ensemble du personnel est reconnu pour ses compétences techniques et ses aptitudes relationnelles. Chacun suit régulièrement des programmes de formation. La continuité des soins est assurée 24 heures sur 24 grâce à la présence permanente d'un médecin et d'une équipe soignante.
- L'établissement étant reconnu comme centre de formation pour différentes professions paramédicales (infirmières, aides-soignantes, kinésithérapeutes, ergothérapeutes...), des étudiants peuvent être amenés à participer aux soins sous la responsabilité et la surveillance de l'équipe.



L'hôpital, d'hier ...



- Fleuron de l'architecture du Second Empire, l'hôpital du Vésinet est une des premières réalisations qui porte la marque de Napoléon III, avant même le Palais Garnier.
- L'histoire de ce lieu commence en 1855⁽¹⁾, avec la création par Napoléon III de l'Asile Impérial, destiné à accueillir les ouvriers convalescents ou bien mutilés durant leur travail. En 1858⁽²⁾, l'Empereur décide de changer la destination primitive de l'asile et le réserve aux ouvrières convalescentes du département de la Seine car les hommes, eux, disposent de l'asile de Vincennes.
- Entre le 29 septembre 1859, date de son inauguration par le duc de Padoue, et 1866, près de 27 000 ouvrières sont accueillies dans l'établissement. Epuisées par le travail et la maladie, ces femmes sont prises en charge et remises sur pied.
- Un siècle et demi plus tard, l'hôpital du Vésinet poursuit cette mission, avec la même volonté de procurer aux patients un temps de pause, une parenthèse consacrée à la reconstruction du corps et quelquefois de l'esprit, avant le retour à la vie quotidienne.
- Entre-temps, l'établissement traverse la Première Guerre mondiale en se transformant en hôpital militaire temporaire et accueille les blessés du front.
- Il connaîtra le même sort au début de la Deuxième Guerre mondiale avant d'être réquisitionné par les troupes d'occupation allemande en 1943 puis d'accueillir les troupes américaines lors de la libération de la ville.
- En 1949⁽³⁾, place à l'Établissement National des Convalescentes du Vésinet qui devient en 1981 Etablissement Public Hospitalier Départemental sous le nom de Centre de Moyen Séjour pour Convalescence, Cure et Réadaptation du Vésinet. C'est le 8 avril 1993 que le Conseil d'Administration adopte le nom d'Hôpital Le Vésinet.

(1) Décret du 8 mars 1855 (2) Décret du 28 août 1858 (3) Décret du 6 juillet 1949

... à aujourd'hui

- Aujourd'hui, l'hôpital dispose de plusieurs services :
 - quatre services d'hospitalisation
 - Médecine Physique et Réadaptation (MPR)
 - Suites Médico-chirurgicales et Cancérologiques (SMC)
 - Soins en Périnatalité (SPN)
 - Soins de Longue Durée (SLD)
 - une équipe mobile de soins palliatifs,
 - une équipe mobile de gériatrie,
 - un plateau technique de 1700 m²,
 - un service d'électro-radiologie,
 - et une pharmacie.

- Notre capacité d'accueil est de 318 lits et places. L'hôpital dispose de 124 chambres individuelles.

- L'activité annuelle se traduit par environ 2 000 entrées, 100 000 journées d'hospitalisation et 3 000 consultations externes.

- Plus de 450 personnes assurent votre prise en charge :
 - 37 médecins,
 - 121 soignants,
 - 166 aides-soignants et agents des services hospitaliers,
 - 11 agents médico-techniques,
 - 83 agents techniques et logistiques,
 - 39 agents administratifs.

- Le budget de fonctionnement de l'hôpital Le Vésinet s'élève à environ 25 millions d'euros.



Votre admission

Vous allez être hospitalisé dans un service de l'hôpital Le Vésinet

- Afin de nous permettre de vous accueillir dans votre service le jour de votre hospitalisation, nous vous demandons de constituer votre dossier administratif avant votre arrivée.
- Lors de votre entrée, veuillez vous présenter au service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière, les agents du bureau sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos formalités.

Pour être bien identifié, vous devez présenter les documents suivants :

- une pièce d'identité avec photo (ou livret de famille et extrait de naissance pour les bébés),
- la carte Vitale en cours de validité ou l'attestation d'ouverture de droits sécurité sociale (régime général, régime agricole, régime travailleur indépendant...),
- l'attestation de Couverture de maladie universelle (CMU) ou notification de l'Aide médicale gratuite (AME),
- la carte d'affiliation à une mutuelle ou d'assurance complémentaire santé, ou votre attestation de Couverture maladie universelle complémentaire (CMU complémentaire),
- un justificatif récent du domicile,
- les feuilles d'accident du travail délivrées par votre employeur pour une hospitalisation, consécutive à un accident du travail, accident trajet ou maladie professionnelle,
- le carnet de soins pour les personnes bénéficiant de l'article L115 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre.

Si vous êtes salarié

- Prévenez votre employeur et votre caisse d'assurance maladie de votre hospitalisation.
- Démarches à effectuer : demandez un bulletin de situation au service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière.
- Vous avez 48 heures pour l'adresser à votre caisse d'assurance maladie et à votre employeur ou au Pôle Emploi. Au cours de votre séjour, vous devez également leur envoyer tous les 15 jours un bulletin de situation actualisé.

Si l'hospitalisé est une personne majeure

- Relevant d'une mesure de tutelle ou de curatelle, dans le cadre d'une admission programmée, le tuteur est considéré comme ayant été informé de l'hospitalisation par la structure qui adresse le patient à l'hôpital.

Si l'hospitalisé est une personne mineure

- Une personne titulaire de l'autorité parentale doit être présente à l'entrée et à la sortie. Elle doit présenter une pièce d'identité et le livret de famille ou la décision du juge des affaires familiales si nécessaire.

Horaires d'ouverture

Le service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière est ouvert :

du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h30

Les agents du service sont à votre disposition pour vous aider dans vos démarches administratives.

Une borne d'actualisation des cartes Vitales est à votre disposition, ainsi qu'un terminal de carte bancaire pour effectuer vos règlements.



Vos frais de séjour

Si vous êtes assuré social

- Si votre dossier est complet, les frais de séjour seront facturés à votre caisse d'assurance maladie, selon votre taux de prise en charge.
- Vous serez pris en charge à 80% par votre régime d'Assurance maladie.
- Vous serez pris en charge à 100% dans les cas suivants : intervention chirurgicale avec acte exonérant exécuté dans l'établissement de provenance, accident du travail, article L115, affection de longue durée en rapport avec votre hospitalisation, à partir du 31ème jour d'hospitalisation (la durée du séjour dans l'établissement d'origine est prise en compte si les hospitalisations ont été successives et sans interruption entre les deux établissements).

Si vous adhérez à une mutuelle ou à une assurance complémentaire santé

- Nous vous conseillons de contacter cet organisme qui devra nous adresser un accord de prise en charge permettant la couverture partielle ou totale des frais complémentaires. Vous n'aurez pas à faire l'avance de ces frais si votre assurance confirme son accord de prise en charge avant la fin de votre hospitalisation.
- Le montant restant à votre charge (ticket modérateur, forfait journalier, supplément régime particulier) sera facturé directement à l'organisme à condition que votre prise en charge soit en notre possession avant votre sortie et sous réserve qu'aucune restriction n'ait été émise (limitation de tarif ou de nombre de jours).
- Dans le cas contraire, vous devrez vous acquitter des sommes dues avant votre départ.
- Vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU). Dans ce cas, vous devez en informer le service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière qui vous renseignera sur les modalités de ce dispositif. La décision est fonction de vos ressources, elle ne sera notifiée qu'à vous seul. Il est donc important d'informer l'hôpital de votre situation le plus rapidement possible, pour la régularisation de votre dossier.

Si vous n'êtes pas assuré social

- Vous êtes redevable de l'intégralité des frais engagés. Vous aurez à déposer, lors de votre pré-admission, un chèque d'un montant correspondant au coût de votre hospitalisation, calculé selon la durée prévisible de votre séjour, et au minimum de 10 jours. Votre admission ne sera possible qu'après vérification de l'encaissement de votre chèque.

Si vous êtes hospitalisé dans le service de Médecine Physique et Réadaptation (MPR), de Suites Médico-chirurgicales et Cancérologiques (SMC) ou de Soins en Périnatalité (SPN)

Vos frais d'hospitalisation comprennent :

- le forfait journalier
- le tarif de prestation
- et éventuellement, le supplément «régime particulier » correspondant à l'utilisation d'une chambre individuelle, qui restera à votre charge et doit être payé au moment où vous demandez à bénéficier d'une chambre seule (sur estimation de la durée de votre séjour) ; il peut faire l'objet de remboursements différents selon les mutuelles.
- N'hésitez pas à aller consulter ces divers tarifs au service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière.

Si vous êtes hospitalisé dans le service de Soins de Longue Durée (SLD)

Vos frais d'hospitalisation comprennent :

- le forfait soins fixé par arrêté préfectoral et pris en charge par les organismes de sécurité sociale
- le forfait dépendance
- et le forfait hébergement fixé par le Conseil général qui peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par le Département. Le service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière vous précisera les conditions à remplir.

En cours de séjour

Des permissions peuvent vous être accordées en fonction de votre état de santé.

Ces permissions ont un caractère exceptionnel et ne peuvent excéder 48 heures. Elles sont soumises à des formalités administratives. Merci de signaler votre départ et votre retour dans le service à l'infirmière.



Votre sortie

Pour son bon déroulement, votre sortie doit se préparer au plus tôt.

- Sur proposition du médecin de l'hôpital, vous pourrez bénéficier d'un retour à domicile ou être transféré vers une autre structure adaptée à vos besoins médicaux. L'assistante sociale du service s'efforcera de vous accompagner dans ces orientations et vous informera des démarches spécifiques.
- Le médecin de l'unité d'hospitalisation décide du jour de votre sortie. Cette décision médicale est suivie d'un acte administratif de sortie, prononcé par le responsable du service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière, par délégation du directeur.

Le jour de votre sortie

- L'équipe médicale et soignante devra vous remettre le dossier de liaison qui vous suit dans votre trajectoire intra et extra hospitalière (médecin traitant, établissements de santé, professionnels de ville). Ce dossier contient les ordonnances et autres documents médicaux nécessaires à votre suivi thérapeutique.
- Veillez à récupérer vos documents personnels et médicaux (notamment les radiographies) que vous aviez apportés.

Avant de quitter l'hôpital

- Vous devez vous présenter au service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière afin de finaliser votre dossier administratif (prise en charge assurance maladie, mutuelle...) et régler les frais restant éventuellement à votre charge.
- Lors de ces démarches, il vous sera délivré des bulletins de situation permettant de régulariser votre situation auprès de votre employeur, votre caisse d'assurance maladie, votre mutuelle...

- Pour la sortie d'un mineur, le titulaire de l'autorité parentale doit être présent. Il peut être amené à présenter sa pièce d'identité et le livret de famille, voire la décision du juge aux affaires familiales si nécessaire.
- Si vous décidez de quitter l'établissement contre avis médical ; une décharge de responsabilité vous sera demandée. Ce document indiquera également que vous avez reçu une information explicite sur les risques médicaux encourus du fait de cette sortie, que vous avez conscience des conséquences de votre choix et que vous êtes prêt à les assumer.
- Un refus de sortie de votre part après confirmation de sa justification par l'équipe médicale vous expose à prendre en charge vos frais d'hospitalisation à partir de l'acte administratif de votre sortie.
- En cas de comportement contraire aux règles de sécurité, de respect d'autrui ou de dégradation des équipements, une sortie disciplinaire peut être prononcée par le directeur après accord du médecin responsable de service.

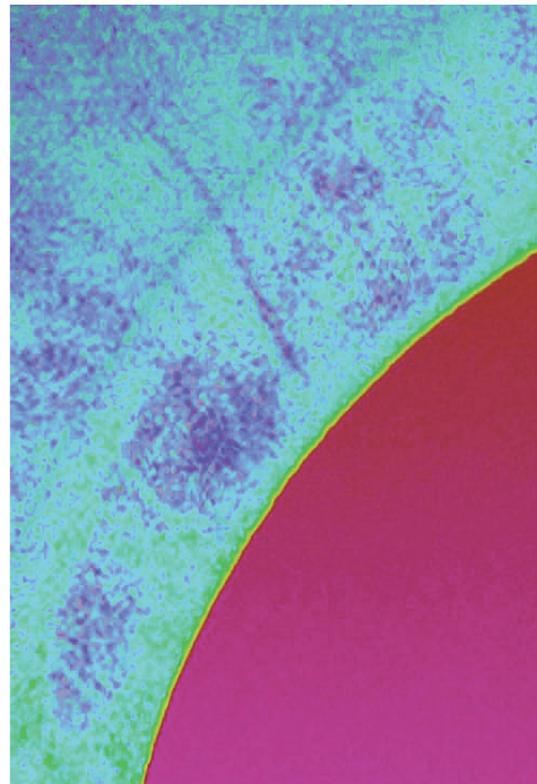
Prise en charge des frais de transport

- Les frais de transport occasionnés par votre sortie sont à votre charge.
- Ils peuvent faire l'objet d'un remboursement par votre caisse d'assurance maladie dans la mesure où le médecin vous prescrit, en fonction de votre état de santé, l'utilisation d'un taxi ou d'une ambulance.

Questionnaire de sortie

Avant votre départ, un questionnaire de satisfaction vous sera remis afin de connaître vos appréciations, suggestions et critiques sur des thèmes divers tels que l'accueil, la qualité des soins, les prestations hôtelières ou l'organisation de votre sortie.

Merci de remplir ce questionnaire pour nous aider à améliorer la qualité du service.



VOS DROITS ET RESPONSABILITÉS

Charte de la personne hospitalisée

■ Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

■ Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

■ L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

■ Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

■ Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

■ Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Une recherche biomédicale ne peut être réalisée sans que la personne ait donné son consentement

après avoir été spécifiquement informée sur les bénéfices attendus, les contraintes et les risques prévisibles. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

■ La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

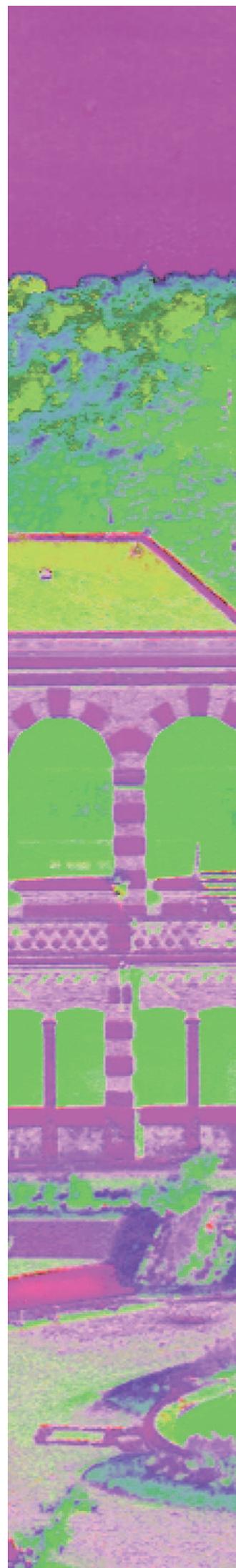
■ La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

■ Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

■ La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

■ La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr (Circulaire DHOS du 2 mars 06)



Personne de confiance

■ Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre «personne de confiance», sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle pourra en outre, si vous le

souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant.

■ Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment. Si vous souhaitez en savoir plus sur la personne de confiance, une fiche informative est à votre disposition au service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière.

(Art. L. 1111-6 du code de santé publique)

Directives anticipées

■ Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

■ Renouvelables tous les trois ans, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées, à tout moment.

■ Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge au sein de l'établissement : confiez-les lui ou signalez leur existence et indiquez les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées.

■ Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, une fiche informative est à votre disposition au service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière.

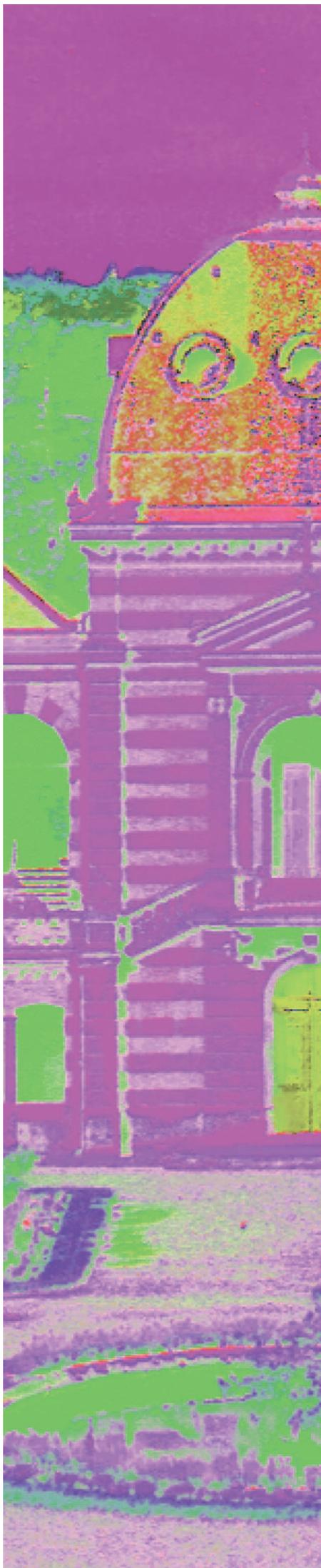
(Art L. 1111-11 du code de la santé publique)

Droit d'accès au dossier médical

■ Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, si vous en faites la demande auprès de la direction. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement. Vous pouvez éga-

lement consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix.

■ Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois



les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois.

Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge.

■ Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

■ Si vous souhaitez en savoir plus sur les règles d'accessibilité à votre dossier médical, une fiche informative est à votre disposition au service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière.

(Articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du code de la santé publique)

Information et liberté

■ L'hôpital dispose d'un système d'information destiné à gérer les fichiers des patients hospitalisés ou venant en consultation externe. Sauf opposition justifiée de votre part, certains renseignements administratifs et médicaux recueillis sur la base de votre carte d'assuré social, font l'objet d'un enregistrement informatique, réservé au médecin et sont protégées par le secret médical.

■ Si les données ainsi recueillies étaient susceptibles de faire l'objet d'exploitation statistique anonyme, notamment à des fins de recherche médicale, votre médecin vous en informerait.

■ Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi « Information et libertés* », votre médecin se tient à votre disposition pour vous communiquer ces renseignements ainsi que toutes les informations nécessaires sur votre état de santé.

■ Ces fichiers sont déclarés et autorisés par la commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

(Article 26, 34 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

Lutte contre la douleur

■ La lutte contre la douleur est une de nos priorités et préoccupations quotidiennes : "Toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée".

■ La prise en charge de votre douleur se fait en continuité avec votre suivi médical antérieur. Le médecin et l'équipe soignante peuvent vous proposer des moyens antalgiques variés et s'adressant aux différentes situations douloureuses : traitement médicamenteux, local ou inhalé mais aussi des techniques non-médicamenteuses comme la relaxation, l'hypnose, le toucher-massage, la neurostimulation transcutanée, la physiothérapie. La prise en charge globale peut comprendre d'autres moyens spécifiques comme la kinésithérapie ou l'ergothérapie. Vous pouvez également bénéficier d'une prise en charge psychologique.

■ Une attention particulière est portée à la prévention et au traitement la douleur provoquée par certains soins ou examens.

■ Les équipes soignantes sont à votre disposition pour vous informer sur les méthodes antalgiques et vous fournir des documents d'information concernant certains d'entre eux. Une attention particulière est apportée à la formation des soignants.

■ Au cours de votre hospitalisation, nous vous encourageons à communiquer sur votre douleur, qu'elle soit physique ou morale, afin de l'évaluer puis de s'assurer de l'efficacité du traitement mis en place.

Des outils d'évaluation spécifiques et des traitements adaptés peuvent être proposés pour les enfants, les personnes âgées, les personnes communiquant avec des difficultés, les patients atteints de maladie grave ou en fin de vie.

■ La lutte contre la douleur est coordonnée par un CLUD (comité de lutte contre la douleur) auxquels participent des soignants de tous les services et des différents métiers. Le CLUD organise une enquête annuelle auprès des patients concernant la prise en charge de la douleur.

■ Notre établissement dispose d'une équipe mobile pouvant

intervenir auprès des patients dans le domaine de la douleur ou des soins palliatifs en étroite collaboration avec les médecins et les soignants en charge du patient.

La consultation de douleur chronique propose une prise en charge pluri-professionnelle en lien avec l'offre de premier recours.

(Art. 110-5 du code de la Santé publique)

Plaintes, réclamations, observations, propositions

■ Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez adresser un courrier au secrétariat de direction de l'établissement qui veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. Il fera le lien avec la commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRU).

■ Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CRU. Le médiateur vous recevra, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez.

Outre les médiateurs, la CRU se compose du directeur de l'établissement, de trois représentants des usagers, du président de la commission médicale d'établissement, d'un représentant du conseil de surveillance et du représentant de la commission de soins infirmiers,

de rééducation et médico-techniques (la liste nominative figure dans la fiche informative).

■ La CRU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches.

■ Pour établir ces recommandations, la CRU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

■ Si vous souhaitez en savoir plus sur la CRU et sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative est à votre disposition au service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière qui vous indiquera la composition nominative de la commission.

(Articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique)

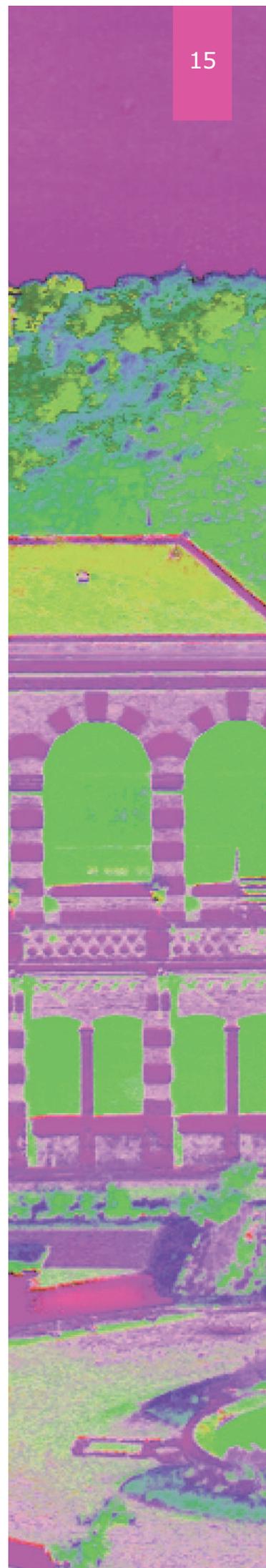
Démarche qualité

■ L'hôpital satisfait régulièrement aux procédures de certification conduites par la HAS. L'établissement s'engage ainsi à impliquer tous les professionnels dans une démarche continue d'amélioration de la qualité.

■ Les résultats des différentes procédures d'évaluation de la qualité

des soins et sur la satisfaction des usagers peuvent être obtenus auprès de la cellule qualité et gestion des risques.

Le rapport de certification de la HAS est consultable sur le site de l'établissement www.hopital-levesinet.fr et sur le site de la haute autorité de santé www.has-sante.fr.



Prévention des infections nosocomiales

- Vous entrez à l'hôpital du Vésinet, souvent à la suite d'une hospitalisation en médecine, chirurgie ou obstétrique. Les professionnels de santé, qui vous accueillent et vous soignent, travaillent avec persévérance à la lutte contre les infections nosocomiales.
- Ces infections sont contractées lors d'une hospitalisation. Elles sont favorisées par la vie en communauté hospitalière, les âges extrêmes de la vie (bébés, personnes âgées), l'affaiblissement des défenses naturelles dû à des maladies ou à des traitements immunodépresseurs, une intervention chirurgicale, une transfusion, une dénutrition... ou encore la mise en place, à vocation thérapeutique, de dispositifs médicaux (sondes, perfusions...).
- Elles se transmettent très facilement par l'intermédiaire des mains ou de matériel contaminé. Afin de les éviter, vous pouvez nous aider en respectant les consignes d'hygiène de base qui vous sont communiquées par le personnel. Comme nous, lavez vous les mains !
- Malgré toutes ces précautions, le risque zéro n'existe pas. Dans ce cas, vous en serez informé et des mesures supplémentaires vous seront prescrites pour votre propre santé et celle des autres patients. Votre collaboration et celle de vos proches sont indispensables à la réussite de notre politique de prévention.
- Le Comité de Lutte contre l'Infection Nosocomiale (CLIN) mène une politique très active de lutte contre les infections nosocomiales... Il s'appuie sur l'unité d'hygiène et de lutte contre l'infection nosocomiale et sur l'unité mobile de microbiologie clinique pour prévenir le risque infectieux sur le terrain, auprès des patients, du personnel et des visiteurs.
- L'action de l'hôpital en matière d'hygiène est évaluée par des indicateurs qualité élaborés par le Ministère de la santé. Ceux-ci sont affichés au bureau de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière.

Les indicateurs sont consultables sur le site de l'établissement www.hopital-levesinet.fr et sur le site du Ministère de la santé www.icalin.sante.gouv.fr.

Recherches à visée scientifique

- Pendant votre séjour à l'hôpital, un médecin peut vous proposer de participer à une recherche à visée scientifique sur un médicament, un produit, un matériel, une technique médicale, une stratégie thérapeutique afin de participer au développement des connaissances scientifiques ou médicales.
- La loi de bio éthique du 20/12/1988 modifiée par la loi du 25/7/1994, puis par la loi du 06/08/2004, vous protège dans ce cas et définit les conditions de cette recherche. Une information préalable vous sera délivrée par un membre de l'équipe médicale. Selon le type de recherche, votre non-opposition ou votre consentement écrit seront recueillis. Vous êtes, bien entendu, libre de refuser de participer à toute recherche et de mettre fin à votre participation à tout moment.
- L'hôpital ne fait pas partie des établissements pouvant pratiquer des prélèvements ou des greffes d'organes. Toutefois, si au cours de votre hospitalisation, vous souhaitez préciser votre position sur le sujet, parlez-en à vos proches et consultez les documents réglementaires et d'information qui sont à votre disposition au service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière.

En cas de décès d'un patient

- L'hôpital du Vésinet ne disposant pas de chambre mortuaire, le patient décédé devra être transféré, soit à son domicile, soit dans une chambre mortuaire des pompes funèbres dans un délai maximal de 24 heures pour un transport sans mise en bière.

GUIDE PRATIQUE

Les médecins et l'ensemble des personnels mettent tout en oeuvre pour dispenser aux personnes soignées des soins de qualité.

Ce guide pratique vous permettra de vivre votre hospitalisation en disposant d'un ensemble d'informations le plus complet possible.

Affaires personnelles

- Pour votre séjour, prévoyez un nécessaire de toilette, serviettes et gants de toilette et votre linge personnel (pyjama, robe de chambre, pantoufles). Il vous appartient d'en assurer l'entretien par vos propres moyens.
- Pour le service de médecine physique et réadaptation, un survêtement et des chaussures adaptés sont conseillés.
- Si vous êtes porteur de prothèses (oculaires, auditives, dentaires, etc.) vous devez le signaler.

Animations

- La "salle pour tous", lieu d'animation, est à votre disposition chaque après-midi de la semaine.
- Un accès internet y est à votre disposition.
- Les animateurs vous proposent des jeux de société, des ateliers, des films.

Animaux

- Aucun animal n'est accepté dans les bâtiments hospitaliers, à l'exception des chiens guides d'aveugles qui accompagnent leurs maîtres venant recevoir des soins.
- L'accès au parc de l'hôpital est strictement interdit aux chiens relevant de l'arrêté du 27 avril 1999.
- Compte tenu des risques élevés de propagation des maladies et des dégradations provoquées par les animaux, il est strictement interdit de nourrir les animaux et oiseaux se trouvant aux abords des bâtiments des services de soins.

- Pour des raisons sanitaires, il est également interdit d'avoir des contacts physiques directs avec ces animaux.

Argent et objets de valeur

- Il est formellement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur, l'établissement n'étant pas responsable des vols commis dans les chambres ni de la perte de vos objets personnels.
- Nous vous demandons d'être particulièrement vigilant car les risques de vol existent et cela malgré la surveillance effectuée par le personnel.
- Il est recommandé de déposer argent et bijoux auprès du régisseur (à l'accueil) qui assurera le transfert auprès de la Trésorerie principale du Vésinet, seule habilitée à conserver de telles valeurs.
- Vos biens seront à votre disposition à la Trésorerie principale :

Trésorerie du Vésinet
56 bis boulevard Carnot
78110 Le Vésinet
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et
de 13h à 16h15
tél : 01 39 52 51 20

Il vous sera alors remis une fiche de dépôt (loi du 6 juillet 1992).

- Seule cette modalité de dépôt engagera la responsabilité de l'hôpital. L'ensemble des autres objets conservés par vous-même reste sous votre responsabilité.
- A votre départ, si vous ne pouvez effectuer vous-même le retrait, vous devez donner une procuration écrite et signée à la personne que vous aurez désignée et lui confier votre fiche de dépôt.

Badges

■ L'identification des personnes travaillant à l'hôpital répond au respect de la Loi sur les droits des citoyens dans leurs relations avec les services publics et à la sécurité dans le cadre de l'application du plan Vigie pirate.

■ Les personnes dotées de tenue professionnelle sont identifiables par le biais d'une étiquette apposée sur leur tenue, dont la couleur varie en fonction de la profession exercée :

| | |
|---------------|---|
| <i>Rouge</i> | <i>médecins</i> |
| <i>Rose</i> | <i>sages-femmes</i> |
| <i>Orange</i> | <i>cadres de santé</i> |
| <i>Jaune</i> | <i>infirmiers</i> |
| <i>Vert</i> | <i>aides-soignants</i> |
| <i>Bleu</i> | <i>agents hospitaliers des services de soins</i> |
| <i>Blanc</i> | <i>personnels médico-techniques et techniques</i> |

■ Les personnels en tenue civile portent un badge nominatif pendant le service.

Bénévoles

■ L'établissement a signé une convention avec des associations de bénévoles qui peuvent venir vous rendre visite avec votre accord.

■ Les bénévoles, formés à l'accompagnement, vous proposent pour vous même ou votre famille un soutien convivial. Ces temps de rencontre sont gratuits et les bénévoles sont garants de la confidentialité de cet échange.

■ Informez-vous auprès des membres de l'équipe soignante pour les rencontrer.

Bibliothèque

■ La bibliothèque, animée par l'association "Les Amis de l'Hôpital du Vésinet" est ouverte trois après-midi par semaine.

■ Les bénévoles de la bibliothèque passent régulièrement dans les chambres pour proposer un choix de livres et de revues, à titre gracieux.

Boutique

■ Une boutique gérée par l'association "Les Amis de l'Hôpital du Vésinet" est ouverte l'après-midi en semaine.

Coiffure - Esthétique

■ Une coiffeuse et une esthéticienne sont à votre service. Elles sont seules habilitées par l'hôpital à exercer dans les unités de soins.

■ Si vous souhaitez un rendez-vous, adressez-vous aux infirmières ou contactez les directement par téléphone.

■ Ces prestations sont à votre charge.

Courrier

■ Le courrier est distribué et relevé chaque jour ouvrable par le vague-mestre de l'hôpital.

■ Dans le cas de réception de mandats, celui-ci vient vous en verser le montant dans votre chambre.

■ Pour éviter les recherches, demandez à vos correspondants de mentionner le nom de l'unité de soins dans laquelle vous êtes hospitalisé.

Courtoisie

■ Pour une vie plus agréable en collectivité, il est recommandé d'observer les règles de courtoisie à l'égard des malades et du personnel.

■ Il est demandé d'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision, de limiter les communications tard dans la nuit, et de respecter les heures de visite.

Culte

■ Les patients peuvent demander à rencontrer le ministre du culte de leur choix. Vous trouverez ci-dessous les coordonnées des ministres des différents cultes pouvant intervenir dans l'établissement.

■ *Culte catholique*

Une messe est célébrée le jeudi après-midi dans la chapelle de l'hôpital. Si vous souhaitez une visite des bénévoles, adressez vous au service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière (poste 8670) où un cahier de liaison est ouvert.

Paroisse de Chatou

01 39 52 17 86

Paroisse du Vésinet

01 39 76 52 03

■ *Culte israélite*

Synagogue

01 30 53 10 45

29 rue Henri Cloppet

Le Vésinet

■ *Culte musulman*

Si vous souhaitez une visite des bénévoles, adressez vous à l'association An-Nour au 01 30 74 24 29

Mosquée

01 42 42 50 68

331 av. de la République

Nanterre

■ *Culte protestant*

Eglise Réformée

01 30 53 08 92

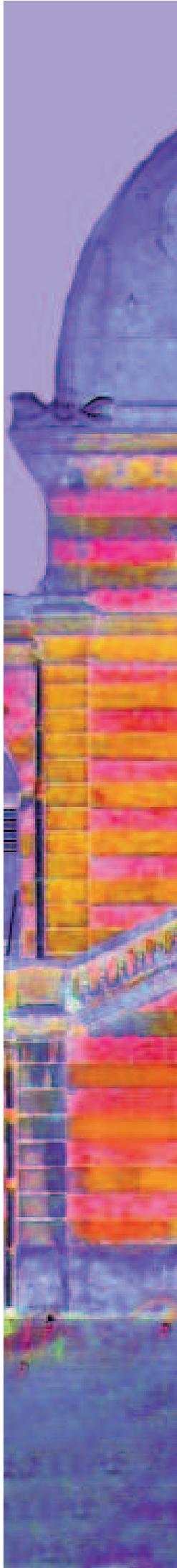
1 route du Grand Pont

Le Vésinet

Culture

■ Tout au long de l'année, l'hôpital organise en partenariat avec des associations culturelles des expositions, conférences et concerts à l'attention des patients.

■ L'hôpital adhère au programme national "Culture à l'hôpital" initié par le Ministère de la culture et le Ministère de la santé, et qui a pour mission de favoriser les échanges entre les équipements culturels et les établissements hospitaliers d'une région.



Hygiène

■ Les professionnels de santé qui vous accueillent et vous soignent, travaillent avec persévérance à la lutte contre les infections nosocomiales.

■ Vous pouvez nous aider en respectant les consignes d'hygiène de base qui vous sont communiquées par le personnel.

Parc

■ Pour le plaisir de tous, respectez les espaces verts et invitez vos visiteurs à ne pas utiliser les pelouses pour jouer au ballon, promener les chiens...

Ainsi, la beauté des lieux et la tranquillité de tous seront préservées.

Parking - Circulation

■ Le code de la route s'applique dans l'enceinte de l'hôpital. Demandez à vos visiteurs de respecter les règles de circulation et de stationnement en vigueur dans l'hôpital.

■ Votre véhicule ne doit pas stationner dans l'enceinte de l'établissement durant votre séjour.

■ Tout propriétaire de véhicule stationnant sur un emplacement réservé aux personnes handicapées sans pouvoir justifier de la possession d'un macaron ou d'une carte GIA ou GIG se verra verbalisé.

■ Il est interdit de stationner sur les allées circulaires qui sont à la fois les voies de circulation, mais également des voies pompiers affectées à la sécurité de l'établissement.

■ Le stationnement des vélos n'est pas autorisée dans la cour d'honneur.

■ L'allée centrale et la cour d'honneur sont réservées aux véhicules devant intervenir dans le cadre des urgences (SAMU - Pompiers).

Photocopie

■ Si vous désirez photocopier des documents, adressez-vous au service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière. Cette prestation est facturée (délibération du CA du 19/09/05).

Pourboire

■ Il est interdit de donner des pourboires ou autres gratifications au personnel. Merci de ne pas exposer le personnel à des sanctions en le leur proposant.

Produits illicites

- Nul ne peut introduire ou consommer dans l'enceinte de l'établissement des boissons alcoolisées ou des produits illicites.
- Cette interdiction s'applique aux personnes hospitalisées, aux visiteurs, ainsi qu'aux membres du personnel.

Qualité des locaux

- L'établissement s'efforce d'assurer le maintien en bon état de l'ensemble des locaux. Merci de bien vouloir contribuer à cet effort en signalant au personnel tout dysfonctionnement ou détérioration que vous pourriez constater.
- Nous vous demandons également de respecter les installations et le mobilier mis à votre disposition.

Règlement intérieur

■ L'établissement dispose d'un règlement intérieur comportant de nombreuses dispositions concernant votre séjour. Vous pouvez demander à le consulter au service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière.

Repas

- Vous pouvez établir vous-même votre menu une semaine à l'avance, à partir des choix qui vous sont proposés.
- Si vous devez suivre un régime, une diététicienne est à votre disposition pour vous aider à composer vos repas.
- Les repas sont servis :
 - petit-déjeuner entre 7h30 et 8h30
 - déjeuner entre 12h00 et 12h30
 - dîner entre 18h30 et 19h00
- L'établissement fonctionne pour la confection des repas selon le système de liaison froide (préparation, cuisson, refroidissement immédiat et stockage des plats en chambre froide pour une distribution en barquette avec remise en température dans les chariots repas, pour les services de soins).

Sécurité des accès

■ Dans le cadre de la sécurisation de l'établissement, les portes donnant sur l'extérieur sont bloquées en position fermée entre 21 et 6 heures. Pour entrer dans le bâtiment pendant ces heures, il est nécessaire de se faire identifier en utilisant l'interphone pour signaler votre présence et permettre votre identification.

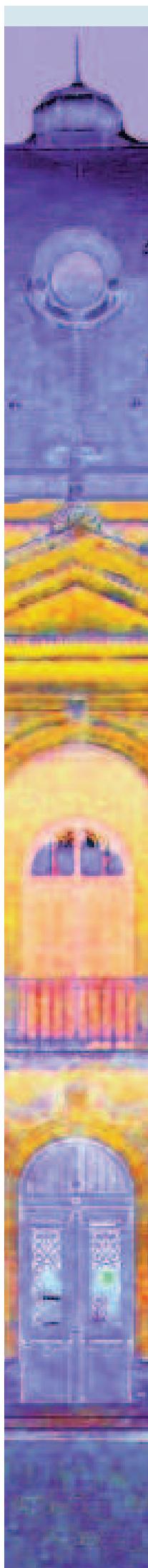
Sécurité électrique

- Seuls sont autorisés dans l'établissement les appareils électriques personnels à double isolation et fonctionnant en basse tension (ordinateur portable).
- Ces appareils sont à utiliser dans les seuls endroits prévus à cet effet (prises 20 VA dans la salle de bains pour les rasoirs et sèche cheveux par exemple).

Sécurité incendie

En cas d'incendie :

- Ne criez pas au feu
- Prévenez immédiatement le personnel
- Attendez les consignes



Service social

■ Le service social a pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les personnes hospitalisées et leur famille. En cas de problèmes d'ordre administratif, familial ou social, n'hésitez pas à alerter les assistantes sociales. Elles reçoivent sur rendez-vous ou se rendent à votre chevet si vous ne pouvez pas vous déplacer.

Tabac

■ Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 interdisant de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif s'applique à l'hôpital Le Vésinet.

■ Cette interdiction est permanente, applicable 24 heures sur 24 et concerne tous les publics : patients, visiteurs, personnel.

Le non respect de cette interdiction expose à des poursuites judiciaires.

■ Un abri extérieur permettant aux personnes qui souhaitent fumer en étant protégées des intempéries est installé à proximité du service de soins en périnatalité.

Téléphone

■ Les téléphones mobiles doivent être maintenus en position arrêt dans les locaux de l'hôpital. Cette précaution évite tout risque de perturbation des dispositifs médicaux utilisés pour vos soins (circulaire n°40 du 09/10/95).

■ Vous disposez d'un téléphone personnel dans votre chambre, utilisable après le paiement d'une taxe de raccordement (décret n°94-946 du 31/10/94). Cette formalité effectuée, on vous communiquera votre numéro et un code personnel, après versement d'un crédit minimum pour téléphoner à l'extérieur. Votre ligne est automatiquement interrompue dès que votre compte n'est plus crédité.

■ Ne divulguez pas votre code à une tierce personne qui pourrait téléphoner sur votre compte.

■ Des téléphones publics sont également à votre disposition.

Télévision

■ L'hôpital a signé un contrat avec une société de location pour vous permettre de disposer d'un téléviseur. Le tarif appliqué par cette société correspond au nombre de chaînes mises à votre disposition ainsi qu'aux frais d'assurances liés à l'usage de téléviseurs (raison pour laquelle il n'est pas permis d'introduire dans l'établissement des appareils privés).

■ Merci de vous référer à la fiche de service et prestations disponible dans votre chambre.

Vidéosurveillance

■ L'hôpital est placé sous vidéosurveillance. Votre droit à l'accès aux images peut être exercé en contactant la direction au poste 8572.

Loi du 21/01/95, décrets du 26/09/06 et du 03/08/07.

Visites

■ Les visites sont autorisées tous les jours de 13 heures à 20 heures 30.

■ Sauf refus de votre part ou contre-indication médicale, le personnel du service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière indiquera aux visiteurs la chambre dans laquelle vous êtes hospitalisé.

■ Afin de respecter le repos de chacun, recommandez à vos proches de respecter des règles de la courtoisie et d'éviter les visites en groupe.

■ La présence d'enfants de moins de 13 ans est fortement déconseillée compte tenu des risques de contaminations tant pour eux que pour vous-même.

■ Après accord avec le cadre infirmier, un proche peut, éventuellement, prendre son repas sur place. Des tickets-repas sont en vente au service de Gestion Administrative de l'Activité Hospitalière.

■ Il est vivement conseillé aux visiteurs de se laver les mains, en entrant et en sortant de la chambre. Merci également de demander à vos visiteurs de ne pas apporter de fleurs coupées ou en pots.



Médecine physique et réadaptation



Le service de médecine physique et réadaptation accueille en consultation, assurée par des médecins spécialisés, en hospitalisation de jour (12 places), en hospitalisation conventionnelle (108 lits) et de semaine (20 lits), des patients présentant des affections :

- Post-traumatiques : accidents domestiques, traumatismes de la voie publique, traumatismes du sport ;
- Orthopédiques : le plus souvent dans des suites d'intervention (prothèse articulaire par exemple), mais aussi en dehors de tout contexte opératoire (cyphose, scoliose...) ;
- Neurologiques : suites précoces d'AVC notamment.

Une consultation hebdomadaire spécialisée permet la réalisation de bilans urodynamiques et de rééducation périnéale.

Kinésithérapeutes, ergothérapeutes et orthophonistes accueillent les patients sur un plateau technique de 1700 m² équipé, avec piscine de balnéothérapie.

En hospitalisation, les patients sont pris en charge par les équipes infirmières, en chambre simple ou double, dans des unités adaptées.

Responsable de service
Dr Christine GUILLET
 Médecin spécialiste
 Médecine physique et réadaptation
christine.guillet@hopital-levesinet.fr

Praticiens hospitaliers
 Médecins spécialistes
 Médecine physique et réadaptation
Dr Nadine CHAUFFERT-YVART
nadine.chauffert-yvart@hopital-levesinet.fr

Dr Solange FERRAGNE
solange.ferragne@hopital-levesinet.fr

Dr Isabelle GUILLEMENOT
isabelle.guillemenot@hopital-levesinet.fr

Dr Patrice MULOT
patrice.mulot@hopital-levesinet.fr

Médecine générale
Dr Ralitza KIPEROVA
ralitza.kiperova@hopital-levesinet.fr

Assistants généralistes
Dr Belgacem BEN MAHJOUB
Dr Marie GALANT

Attachés
 Médecine générale
Dr Catherine VERDIÉ
Dr Oranous ACHTARI
 Cardiologie
Dr Alain GREGET
 Orthopédie
Dr Patrick MONTAGNE
 Psychiatrie
Dr Christian VIALLE

- Unité 1er étage
Les Ormes
- Unité 1er étage
Les Genêts
- Unité 2ème étage
Hôpital de Jour
- Unité 2ème étage
Les Tilleuls
- Unité 2ème étage
Les Cèdres

Cadre de santé responsable des équipes de soins
Céline BARDEL
 Tél : 01.30.15.81.89
celine.bardel@hopital-levesinet.fr

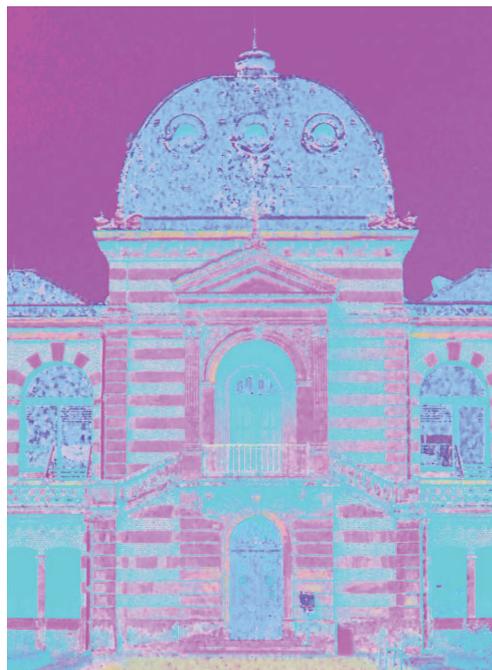
Cadre supérieur médico-technique responsable des équipes de rééducation
Isabelle de LASCOUPS
 Tél : 01.30.15.81.90
isabelle.delascoups@hopital-levesinet.fr

Psychologue
Nicole OMBREDANE
nicole.ombredane@hopital-levesinet.fr

Service social
Mireille GRIGNOU-LOUVEL (cadre)
mireille.grignou@hopital-levesinet.fr
Chantal TURBET
chantal.turbet@hopital-levesinet.fr
 Tél : 01.30.15.82.97 - 82.98
 Tél : 01.30.15.82.85 (Secrétariat)

Secrétariat médical
 Tél : 01.30.15.82.91 - 82.92
 Tél : 01.30.15.82.93 (Admissions)
 Fax : 01.30.15.81.80
secretariat.mpr@hopital-levesinet.fr

Consultations externes sur RDV
 Tél : 01.30.15.82.91 - 82.92



Soins de suites médico-chirurgicales et cancérologiques



Le service de suites médico-chirurgicale et cancérologique accueille des personnes provenant de services de court séjour après une intervention chirurgicale ou une maladie aiguë justifiant la poursuite des soins en milieu hospitalier avant leur retour à domicile :

affections cancéreuses, métaboliques, cardio-vasculaires, orthopédiques, rhumatologiques, neuro-psychiatriques, digestives, pulmonaires ou infectieuses.

Ce service dispose d'une capacité de 60 lits, répartis en 32 chambres seules et 14 chambres doubles.

Ce service très médicalisé assure des soins infirmiers techniques et les prestations d'un kinésithérapeute, d'une diététicienne, d'une psychologue clinicienne ou d'une assistante sociale s'il y a lieu.

Responsable de service

Dr Elisabeth BONIFACE-CARRAND

Pneumologue

elisabeth.boniface@hopital-levesinet.fr

Praticiens hospitaliers

Dr Meyer FERERES

meyer.fereres@hopital-levesinet.fr

Dr Oleg GOULKO

oleg.goulko@hopital-levesinet.fr

Assistants généralistes

Dr Sébastien BERTEAUX

Dr Jean-Daniel MBOPDA

Dr Marc PELLAN

Attachés

Cardiologie

Dr Alain GREGET

Médecine interne

Dr Zoé LE LOSTEC

Psychiatrie

Dr Christian VIALLE

Cadre supérieur de santé

Annie BERTRAND

Tél : 01.30.15.80.89

annie.bertrand@hopital-levesinet.fr

Psychologue

Fatima GAOUA

fatima.gaoua@hopital-levesinet.fr

Service social

Karine BACCUET

Tél : 01.30.15.80.97

karine.baccuet@hopital-levesinet.fr

Secrétariat

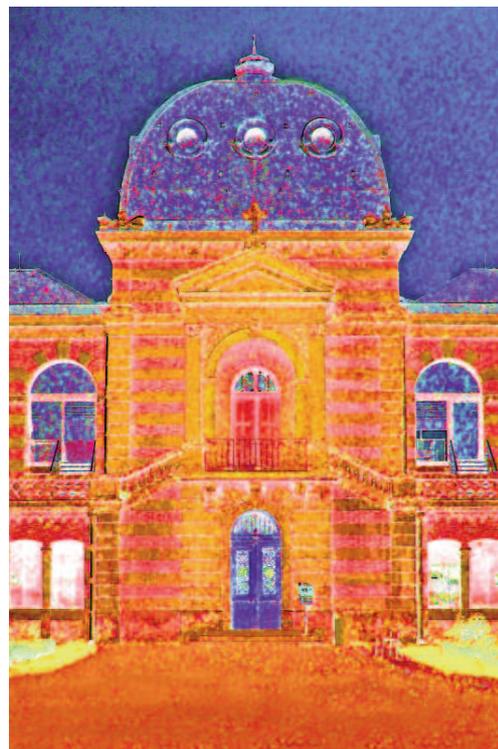
Tél : 01.30.15.80.91

Tél : 01.30.15.80.92 (Admissions)

Fax : 01.30.15.80.80

secretariat.smc@hopital-levesinet.fr

- Unité 1er étage
Les Marronniers
- Unité 2ème étage
Les Chênes



Soins en périnatalité



Le service de soins en périnatalité est spécialisé dans le suivi médical, psychologique et social de la mère et de l'enfant avant et après la naissance, ce service comprend deux secteurs essentiels à la vie des jeunes femmes :

- un secteur d'hospitalisation pré et post natale pour toutes les pathologies somatiques ou psychiques venant perturber le déroulement de la grossesse ou l'instauration des premières relations mère/bébé.

Ce service accueille 20 femmes enceintes en prénatal et 21 jeunes mères et 23 bébés en post natal.

- des consultations externes de gynécologie et suivi de grossesse, maladies du sein, colposcopie, centre de planification familiale, sur rendez-vous, assurés du lundi au jeudi par les médecins et des séances d'haptonomie proposées par le cadre sage-femme.

Responsable de service
Dr Bart THIELEMANS
Gynécologue obstétricien
bart.thielemans@hopital-levesinet.fr

Praticiens hospitaliers
Dr Micheline BLAZY
Gynécologue obstétricien
micheline.blazy@hopital-levesinet.fr

Dr Anne de TRUCHIS
Pédiatre
anne.detruchis@hopital-levesinet.fr

Dr Alain DEBOURG
Psychiatre
alain.debourg@hopital-levesinet.fr

Assistants généralistes
Dr Gaëlle GOSSOT
Dr Sandrine MARTINS
Dr Pauline REY

Attachés
Cardiologie
Dr Alain GREGET
Gynécologue
Dr Sophie BOUSQUIERES

Cadre supérieur de santé
Martine DRUFFIN
Tél : 01.30.15.83.89
martine.druffin@hopital-levesinet.fr

Psychologues
Philippe MOISSELIN
philippe.moisselin@hopital-levesinet.fr
Perrine SABLAYROLLES
perrine.sablaylorles@hopital-levesinet.fr
Ravy SAMRETH
ravy.samreth@hopital-levesinet.fr

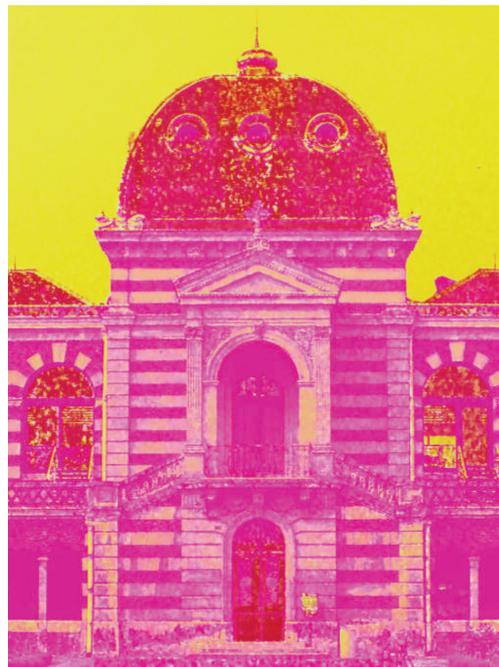
Service Social
Eva le CHARPENTIER
eva.lecharpentier@hopital-levesinet.fr
Loeva MADEC
loeva.madec@hopital-levesinet.fr
Tél : 01.30.15.83.97 - 83.98
Tél : 01.30.15.83.99 (Secrétariat)

Secrétariat
Tél : 01.30.15.83.91 (Hospitalisation)
Tél : 01.30.15.83.92 (Consultation)
Fax : 01.30.15.83.80
secretariat.spn@hopital-levesinet.fr

Consultations externes sur RDV
Tél : 01.30.15.83.92

Centre de planification familial sur RDV
Tél : 01.30.15.83.92

- Unité 1er étage
Les Amandiers
- Unité 2ème étage
Les Noisetiers



Soins de longue durée



Le service de soins de longue durée accueille des personnes (60 places) dont l'état de santé ne permet pas le maintien à domicile et qui nécessitent une surveillance médicale et des traitements quotidiens.

Afin de maintenir les liens familiaux et amicaux, notre service privilégie l'hospitalisation des patients habitant (ou dont la famille réside) à proximité. Une visite de pré-admission permet de faire le point sur l'état de santé du futur résident et recueillir son accord. C'est également l'occasion d'une rencontre avec l'équipe soignante. Celle-ci est composée de professionnels diplômés (cadre de santé, infirmières, aides-soignantes, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychologue...).

L'équipe d'animation, propre au service, joue un rôle essentiel dans le maintien de l'autonomie des résidents.

L'équipe médicale comprend un chef de service, un assistant et un praticien hospitalier gériatre. Des consultations publiques sont proposées sur rendez-vous concernant particulièrement l'évaluation gériatrique. Une permanence médicale est organisée 24 heures sur 24 au sein de l'hôpital.

Responsable de service
Dr Claude LEVILLAIN
Rhumatologue
claude.levillain@hopital-levesinet.fr

Praticien hospitalier
Dr Isabelle FOURMENT
Médecin gériatre
isabelle.fourment@hopital-levesinet.fr
Tél : 01.30.15.84.82

Assistant généraliste
Dr Jean-Claude ILUNGA NSENDA
jean-claude.ilunga@hopital-levesinet.fr

Attachés
Cardiologie
Dr Alain GREGET
Psychiatrie
Dr Christian VIALLE

Cadre de santé
Christine GUILLEN-LORENTE
Tél : 01.30.15.84.89
christine.guillen@hopital-levesinet.fr

Psychologue
Emilie AEBISCHER
emilie.aebischer@hopital-levesinet.fr

Secrétariat
Tél : 01.30.15.84.91
Fax : 01.30.15.84.80
secretariat.sld@hopital-levesinet.fr

Information des familles
Tél : 01.30.15.84.91

Consultations externes sur RDV
Tél : 01.30.15.84.91

Consultations de gériatrie sur RDV
Consultations mémoire sur RDV
Tél : 01.30.15.84.91

- Unité Rez de chaussée
Les Mimosas
- Unité 1er étage
Les Tamaris



Equipe mobile de gériatrie

L'équipe mobile de gériatrie intervient dans les différentes unités de l'hôpital à la demande du patient, de son entourage et avec l'accord du médecin de l'unité.

Les missions de l'équipe sont de prévenir les maladies qui peuvent survenir avec l'avance en âge, dépister les troubles de la mémoire.

Equipe mobile douleur et soins palliatifs

L'équipe mobile douleur et soins palliatifs intervient dans les différentes unités de l'hôpital à la demande du patient, de son entourage, avec l'accord et en collaboration avec le médecin de l'unité.

L'équipe intervient auprès des patients atteints de maladies graves évolutives en phase avancée.

L'équipe participe à la prise en charge globale du patient notamment sur le plan de la douleur et des inconforts mais aussi dans les domaines psychologique et spirituel, afin d'élaborer un projet centré sur le patient.

L'équipe peut, à la demande, accompagner les familles, les proches et donner des informations sur la démarche palliative et les structures extérieures existantes.

L'équipe participe également à la prise en charge des patients douloureux, essentiellement dans les cas de certaines douleurs chroniques ou rebelles.

Praticien hospitalier
Médecin gériatre

Dr Isabelle FOURMENT

isabelle.fourment@hopital-levesinet.fr

Neuropsychologue

stephanie.ramez@hopital-levesinet.fr

Stéphanie RAMEZ

Secrétariat

Tél : 01.30.15.84.91

Fax : 01.30.15.84.80

Consultations externes sur RDV

Tel : 01.30.15.84.91

Praticien hospitalier

Douleur - Soins palliatifs

Ralitza KIPEROVA

ralitza.kiperova@hopital-levesinet.fr

Infirmière

Maryse DOYER

maryse.doyer@hopital-levesinet.fr

Psychologue

Elise SALLABERRY

elise.sallaberry@hopital-levesinet.fr

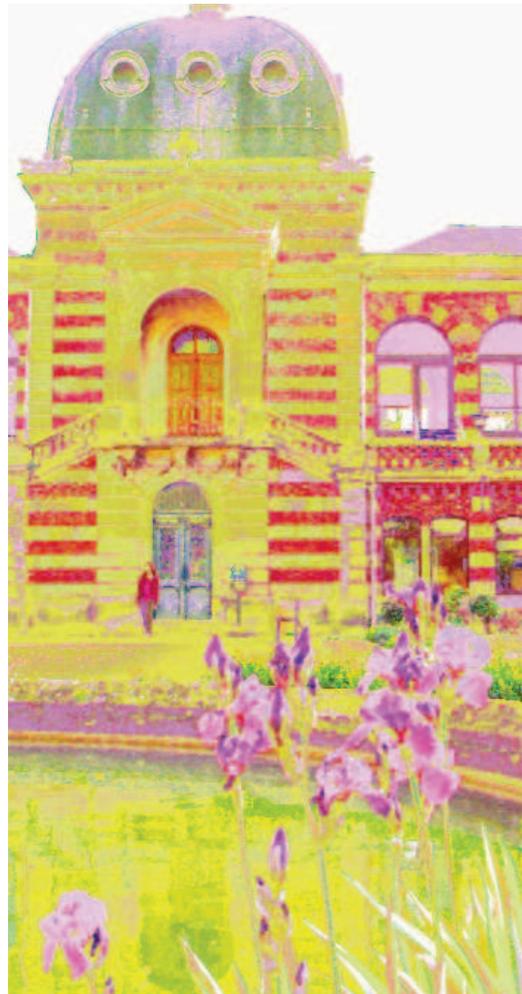
Secrétariat

Tél : 01.30.15.85.41 - 85.42

emdsp@hopital-levesinet.fr

Consultations externes sur RDV

Tel : 01.30.15.82.91 - 82.92



Pharmacie

La Pharmacie de l'hôpital assure l'approvisionnement des services en médicaments, dispositifs médicaux et pansements, destinés aux traitements des malades hospitalisés.

La pharmacie analyse les prescriptions et garantit le bon usage des médicaments, elle participe à la gestion des risques (pharmacovigilance et matériovigilance) et à l'amélioration de la sécurité vis-à-vis du patient en lien avec les techniciens biomédicaux, l'unité d'hygiène et la direction de la qualité et de la gestion des risques.

Imagerie médicale

Le service d'imagerie médicale reçoit des consultants externes. Les médecins y assurent les examens de radiologie conventionnelle, l'échographie générale et obstétricale, les mammographies de dépistage du cancer du sein et les bilans vasculaires (Doppler).

Responsable de service

Brigitte GOUR

Pharmacien

brigitte.gour@hopital-levesinet.fr

Cadre de santé (ff)

Nathalie ROLLAND

nathalie.rolland@hopital-levesinet.fr

Secrétariat

pharmacie@hopital-levesinet.fr

Tél : 01.30.15.85.55

Fax : 01.30.15.85.50

Dispensation pour les patients non hospitalisés :

La vente de médicaments ne pouvant être obtenus qu'en pharmacie hospitalière s'effectue au regard d'une prescription médicale et des justificatifs nécessaires à la dispensation.

Heures d'ouverture pour les patients externes du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Tél : 01.30.15.85.55

Responsable de service

Dr Michel SOFFER

Radiologue

michel.soffer@hopital-levesinet.fr

Attaché

Echographie - Doppler

Dr Catherine DANA-PARPERE

Cadre de santé (ff)

Béatrice BREUX

beatrice.breux@hopital-levesinet.fr

Secrétariat

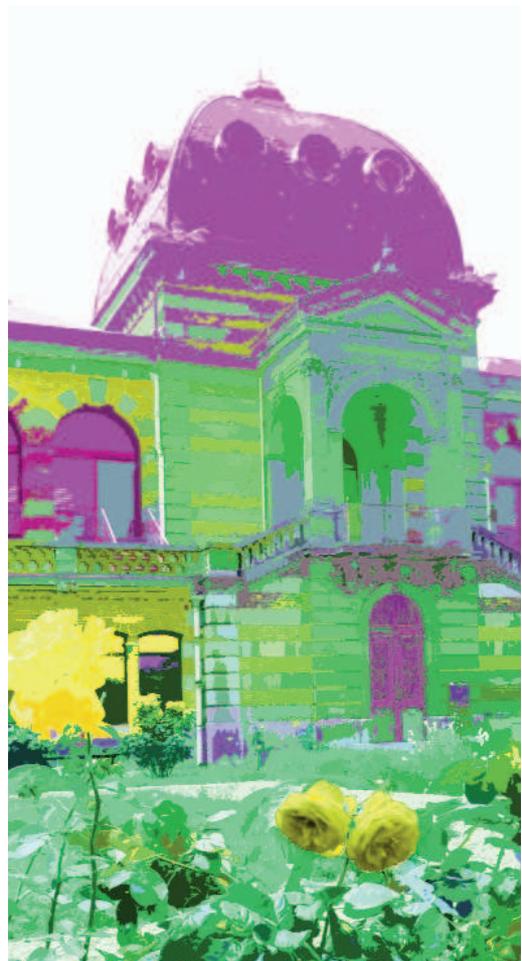
Tél : 01.30.15.85.60 - 85.61

Fax : 01.30.15.85.59

secretariat.radio@hopital-levesinet.fr

Consultations externes sur RDV

Tel : 01.30.15.85.61 - 85.62



S'orienter dans l'hôpital

Service de soins en Périnatalité (SPN)

- Unité 1er étage - Les Amandiers
- Unité 2ème étage - Les Noisetiers

Service de soins de longue durée (SLD)

- Unité Rez de chaussée - Les Mimosas
- Unité 1er étage - Les Tamaris

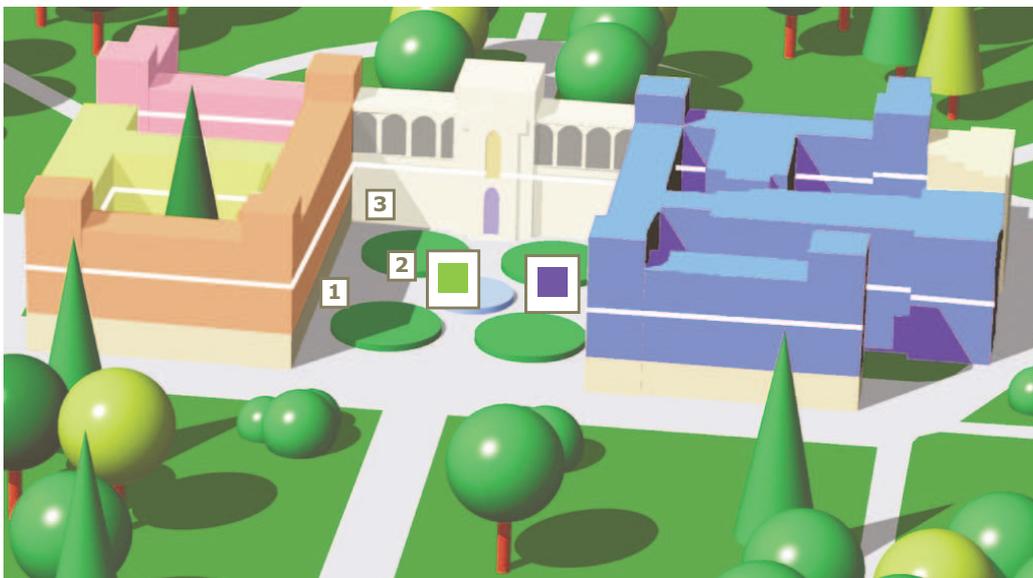
Service de suites médico-chirurgicales et cancérologiques (SMC)

- Unité 1er étage - Les Marronniers
- Unité 2ème étage - Les Chênes

- Imagerie médicale

Service de médecine physique et réadaptation (MPR)

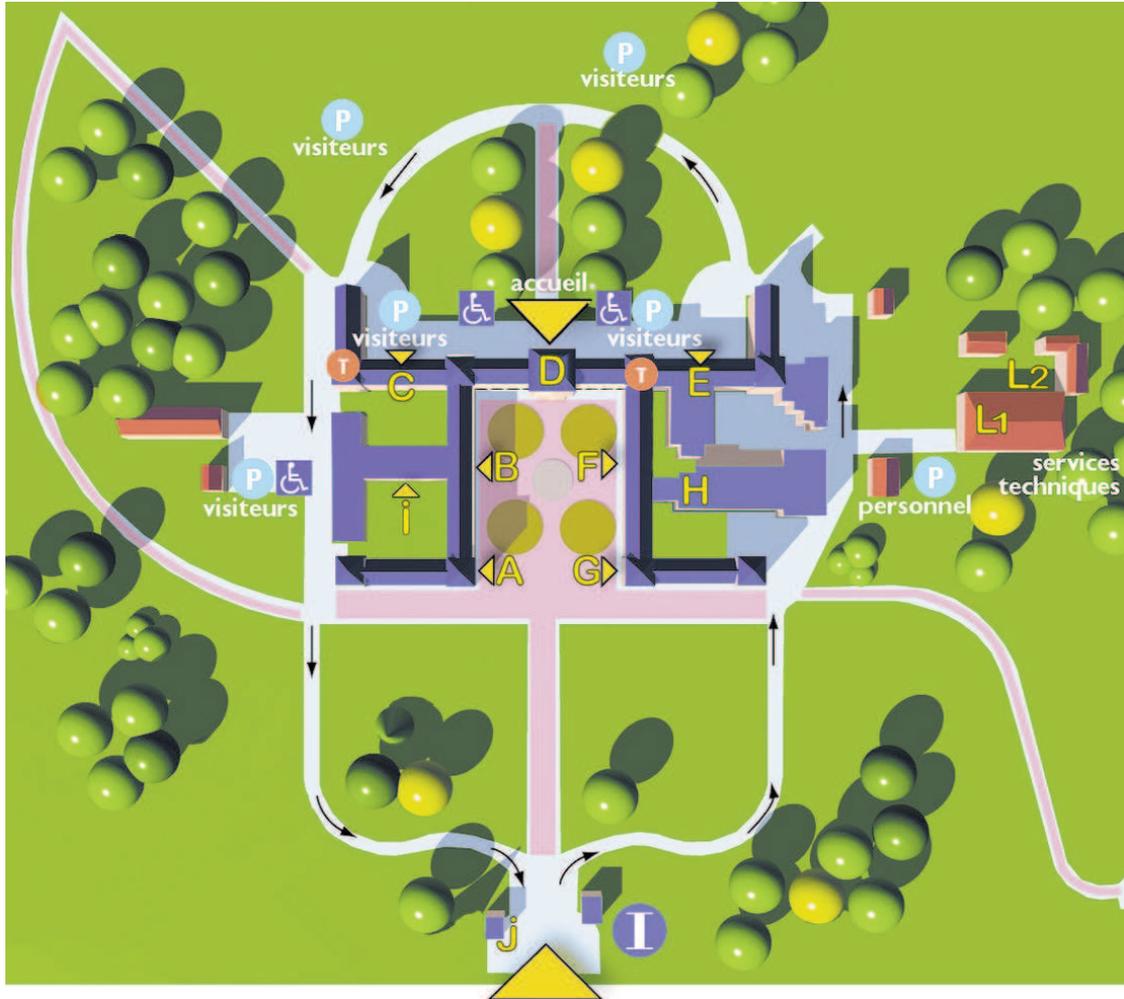
- Plateau technique - rdc (H)
- Unité 1^{er} étage - Les Ormes (EFG)
- Unité 1^{er} étage - Les Genêts (F)
- Unité 2^{ème} étage - Les Tilleuls (E)
- Unité 2^{ème} étage - Hôpital de jour (EF)
- Unité 2^{ème} étage - Les Cèdres (FG)



- Bibliothèque (1)
- Salle d'animation (2)
- Salle des spectacles (3)

Gestion administrative de l'activité hospitalière

Plan général



- I Information
- P Parkings
- T Téléphones publics
- Entrée
- ♿ Parkings Handicapés



- | | | |
|--|--|--|
| <p>▲ AB SMC Marronniers - Chênes</p> <p>▲ C SPN Amandiers - Noisetiers</p> <p>▲ D Radiologie Gestion administrative de l'activité hospitalière</p> | <p>▲ E MPR Tilleuls - Ormes - Hôpital de jour</p> <p>▲ F MPR Genets - Cèdres Ormes - Hôpital de jour</p> <p>▲ G MPR Ormes - Cèdres</p> | <p>▲ H Plateau technique</p> <p>▲ I SLD Mimosas - Tamaris Equipe mobile gériatrie</p> <p>▲ J Equipe mobile douleur et soins palliatifs</p> |
|--|--|--|

Comment vous rendre à l'hôpital



Hôpital Le Vésinet

72, av. de la Princesse
78115 Le vésinet
Tél : 01 30 15 80 00
Fax : 01 30 15 85 80

Site internet
www.hopital-levesinet.fr

Accès Routier

Par porte Maillot : 18 Km
de Paris N.D
Prendre l'Autoroute 86
direction St Denis, puis
direction la Défense,
continuer jusqu'à Rueil
2000 - sortie Chatou.

Transport RER

Ligne A1 Direction :
St Germain en Laye
Sortie : Le Vésinet Centre

Navettes pour l'hôpital :
arrêt princesse/croissy
[www.idf.veolia-transport.fr/
reseau-bus-montesson_la-
boucle](http://www.idf.veolia-transport.fr/reseau-bus-montesson_la-boucle) (lignes 6 et 20)